

Afin qu'une véritable dynamique s'engage dans le sens du développement durable, l'Etat doit montrer l'exemple en intégrant dans ses politiques publiques ainsi que dans son fonctionnement au quotidien. Il doit s'appliquer à lui-même les démarches qu'il entend promouvoir auprès des autres acteurs de la société.

Le Comité permanent  
des Hauts fonctionnaires du  
développement durable



### I.A. L'intégration du développement durable dans les politiques publiques

L'intégration du développement durable est au cœur même de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement durable. Cet axe stratégique propose de mobiliser les principaux outils et procédures communs à l'ensemble des ministères et de leurs établissements publics qui permettront d'aller dans cette voie.

#### I.A.1. Intégrer le développement durable à la dynamique de réforme des ministères

La nouvelle impulsion en matière de réforme de l'Etat voulue par le Président de la République et le gouvernement représente une opportunité pour prendre en compte le développement durable dans l'action de l'Etat. La convention d'Aarhus que la France a ratifiée conduit de même à renforcer l'effort d'évaluation et de compte-rendu.

Ces préoccupations doivent être intégrées au niveau national dans la définition des politiques publiques et dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Elles doivent également être présentes au niveau déconcentré.

**OBJECTIF 1** ► prendre en compte le développement durable dans les principaux instruments de pilotage de l'action de l'Etat

#### Plan d'actions

► Renforcer la position des Hauts fonctionnaires du développement durable (HFDD) : ce renforcement sera le gage de l'engagement du gouvernement à intégrer le développement durable dans toutes les politiques publiques (article 6 de la Charte de l'Environnement). Il sera obtenu par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Rattachement du HFDD directement au ministre ou à un cadre à hautes responsabilités (secrétaire général, vice-président du corps de l'administration, ...), afin de garantir un positionnement suffisant vis-à-vis de l'ensemble des directions d'administration centrale concernées.
- Nomination officielle du HFDD par un arrêté du ministre concerné, publié au Journal Officiel en application du décret du 21 février 2003.
- Etablissement d'une lettre de mission donnée au HFDD par son ministre, avec évaluation et suivi comme pour les autres cadres supérieurs et dirigeants.

- Existence officielle du HFDD dans les décrets d'organisation des administrations centrales : modification à faire au cas par cas à l'occasion des modifications des décrets d'organisation des administrations centrales. Entre temps, une circulaire du Premier ministre ou du Secrétariat général du gouvernement, sur laquelle pourrait s'appuyer le HFDD, préciserait son rôle au niveau de chacun des ministères.

- Création dans chaque ministère d'un comité de développement durable avec des représentants de chacune des directions ; ce comité sera présidé, ou son secrétariat sera animé par le HFDD. (La circulaire du Premier ministre pourrait également préciser ce point).

- Adjoindre au HFDD par redéploiement interne dans chaque ministère une petite équipe de quelques personnes (avec éventuellement des HFDD adjoints pour les ministères délégués) qui serait en charge de l'animation et du suivi des actions de la SNDD relevant de la responsabilité du ministère et éventuellement de la Stratégie ministérielle de développement durable.

► Intégrer un volet relatif au développement durable s'articulant avec la présente stratégie dans les "feuilles de route ministérielles" (FRM) qui remplacent les stratégies ministérielles de réforme. Les HFDD, nommés dans chaque ministère, seront associés à l'élaboration de la stratégie de la FRM de leur département ministériel.

► S'appuyer sur la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (transports, énergie, agriculture,...), pour reformuler, au travers d'indicateurs, les objectifs des programmes en tenant compte du développement durable.

► Mobiliser le HFDD mis à la disposition des principaux décideurs de son ministère, pour que le développement durable soit intégré dans le dialogue de gestion entre les responsables de programme et les responsables des budgets opérationnels de programme, le rapport d'activité ministériel (RAM) et le projet annuel de performance (PAP) de son ministère.

► Rendre compte de l'intégration du développement durable dans les politiques menées dans les rapports annuels de performance (RAP), de même que les rapports d'activités des ministères. A travers notamment la procédure de contractualisation, les ministères chargés de la tutelle d'établissements publics s'assureront que ceux-ci adoptent la même démarche.

► Coordonner et suivre le développement de l'administration électronique comme facteur de développement durable par économie de déplacements physiques, de surfaces de bureau nécessaires et de consommation de papier, avec notamment la généralisation de l'accès multi-modal aux informations et formalités administratives dématérialisées pour les citoyens et le recours accru au télétravail (visio-conférence, bureau virtuel, dossiers électroniques) pour les agents.

► Utiliser l'approche du développement durable dans ses trois piliers comme l'un des éléments clés de l'évaluation dans les inspections, audits et évaluations des politiques publiques et des structures administratives. Ils vérifieront notamment le respect des principes de transparence et de participation.

► Créer un groupe de travail développement durable au sein du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) : il apportera en particulier une contribution à la réflexion stratégique sur le développement durable en cours au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche.

► Créer des instruments de mesure et d'évaluation intégrant les critères du développement durable ; les différents réseaux statistiques seront utilisés tant au niveau national que pour faire remonter les données locales.

**OBJECTIF 2 ► au niveau déconcentré, prendre en compte le développement durable dans les stratégies de l'État**

### Plan d'actions

► Intégrer sous l'autorité des préfets, qui ont la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation territoriale de la Stratégie nationale de développement durable, ses objectifs et programmes d'actions dans les politiques publiques et les actions qu'ils conduisent ; les instruments de cette intégration seront les projets d'action stratégique de l'État (PASE) en région et en département et tous les documents d'objectifs et de contractualisation dont ils assurent le pilotage (CPER, PITE<sup>113</sup>, fonds européens, contractualisation avec les collectivités locales...).

► Les préfets devront veiller à articuler les actions interministérielles en favorisant l'intégration et la cohérence des trois piliers du développement durable.

► Les préfets pourront établir des stratégies territoriales de développement durable dont les objectifs et l'évaluation seront coordonnés au niveau des préfets de région.

► Les services placés sous l'autorité des préfets devront poursuivre leur évolution en adaptant plus étroitement les missions à la mise en œuvre du développement durable : création d'une organisation transversale (directions, pôles, comités...) ; mise au point d'instruments de pilotage et d'analyse, élaboration d'indicateurs dans l'optique du développement durable.

► Dans le secteur particulier de l'agriculture, les décrets relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales et régionales de l'agriculture et de la forêt ont été révisés pour inscrire le développement durable dans les principes de leur action : il s'agit respectivement des décrets 2003-1082 du 14 novembre 2003 et 2006-910 du 21 juillet 2006.

**OBJECTIF 3 ► développer la prise en compte du développement durable dans les textes législatifs et réglementaires**

### Plan d'actions

► Dans le cadre de l'évaluation préalable qui s'impose désormais aux textes législatifs et réglementaires les plus importants (Circulaire du Secrétariat général du gouvernement de septembre 2003), la dimension du développement durable sera partie intégrante de cette évaluation en particulier pour les textes relatifs aux politiques ayant le plus fort impact sur le développement durable (notamment transport, agriculture et énergie). Le ministère chargé du développement durable y sera systématiquement associé, notamment dans le cadre de réunions interministérielles.

► Sous l'égide des ministères de l'écologie et du développement durable et de la justice, un document d'information destiné aux administrations sur l'application de la Charte de l'Environnement sera publié d'ici fin 2006. Il comportera les principes d'application et l'actualité législative et jurisprudentielle sur chaque article de la Charte.

### 1.A.2. Mieux mobiliser la recherche au service du développement durable

La compréhension des relations de causalité, la conception de nouvelles pratiques, la nécessité des expertises, l'élaboration des ruptures technologiques nécessiteront des contributions de la recherche plus importantes que jamais.

Par ailleurs, la recherche publique appliquera les principes du développement durable dans ses pratiques. Cet engagement et ses modes exemplaires de mise en œuvre devront avoir un impact positif sur la perception de la science et de ses applications par nos concitoyens.

**OBJECTIF 1 ► donner au développement durable des bases scientifiques solides et utilisables par les acteurs publics et économiques**

### Plan d'actions

► Elaborer une stratégie française de recherche au service du développement durable, afin de proposer les approches, les thématiques pour répondre au défi du développement durable. Cette stratégie orientera les redéploiements vers les priorités du développement durable en termes de programmation, de compétences, de politique incitative et de coordination.

► Favoriser des programmes nationaux incitatifs particulièrement structurants pour les communautés scientifiques développant de nouvelles compétences au regard des questionnements majeurs du développement durable : défi énergétique et climatique, agriculture raisonnée, maîtrise des risques, des pollutions et des impacts sanitaires, protection et gestion de la biodiversité, produits et procédés sobres et propres...

► Développer des plates-formes de concertation et de transfert entre recherche et parties prenantes du développement socio-économique (pôles régionaux de compétences, comités de programmes partenariaux, animation des Instituts Carnot...).

<sup>113</sup> PITE : Programme des interventions territoriales de l'État.

► Valoriser ces efforts au sein de l'espace européen de recherche pour la meilleure prise en compte des sujets de développement durable (programmation, animation de réseaux, valorisation des travaux,...).

► Contribuer scientifiquement et techniquement à des coopérations multilatérales et internationales relevant des thématiques et des pratiques solidaires du développement durable.

► Le ministère chargé de la recherche, les organismes de recherche et certains dispositifs transversaux comme l'Institut français de la biodiversité renforceront les moyens qu'ils accordent aux actions incitatives dans le champ du développement durable.

### **OBJECTIF 2 ► favoriser l'engagement des jeunes dans les carrières de la recherche**

La place d'excellence de la recherche française tient d'abord au nombre de jeunes qui s'engagent dans des études supérieures.

#### **Plan d'actions**

► Mettre en place un véritable service public de l'orientation, donnant à chacun les informations indispensables pour choisir sa filière en toute connaissance de cause. Un délégué interministériel à l'orientation a été nommé, afin de coordonner les différents acteurs et moyens de l'orientation et d'élaborer un schéma national lisible.

► Donner à plus de jeunes le goût de la science : le Haut conseil de la science et de la technologie a été saisi de cette question par le Président de la République et remettra des propositions en ce sens d'ici fin 2006.

► Mieux valoriser les carrières de recherche : comme le prévoit le pacte pour la recherche, des négociations entre partenaires sociaux seront menées, afin que le doctorat soit reconnu dans les conventions collectives. De même, l'allocation de recherche sera portée, en octobre 2006, à 1,5 fois le SMIC<sup>114</sup> en troisième année de thèse.

► Garantir à chaque doctorant, dans le cadre de la réforme des études doctorales, qui entre en vigueur en 2006, l'acquisition d'une formation plus générale, pour répondre plus largement aux besoins de l'emploi.

► Améliorer l'attractivité de la recherche : améliorer les dispositifs de primes dans les établissements publics de recherche ; donner plus de mobilité et de diversité dans les parcours professionnels, et diminuer le cloisonnement entre recherche publique et recherche privée : pour ce faire, augmenter le nombre de conventions industrielles de formation par la recherche, assouplir les règles de participation des chercheurs publics à des activités du secteur privé, inciter à l'embauche de docteurs dans les entreprises grâce au crédit d'impôt recherche.

### **OBJECTIF 3 ► moderniser et dynamiser le système de recherche et d'enseignement supérieur**

Avec le pacte pour la recherche, une rénovation profonde a été engagée, à travers un effort financier exceptionnel de 6 milliards d'euros supplémentaires entre 2005 et 2007 et des outils nouveaux.

#### **Plan d'actions**

► Finaliser la mise en place des 65 pôles de compétitivité sur l'ensemble du territoire national.

► 8 des 13 projets de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) annoncés par le gouvernement relèvent de thématiques particulièrement porteuses pour le développement durable. Les RTRA ont vocation à devenir les fers de lance de la recherche française et permettront aux universités, grandes écoles, organismes de recherche d'unir leurs forces pour constituer des ensembles de niveau mondial dans les domaines d'excellence française : les mathématiques, les sciences de la vie, l'agronomie, les sciences de la matière, l'informatique et les sciences humaines, économiques et sociales. Ils bénéficieront d'un statut de fondation de coopération scientifique et se partageront une enveloppe financière de 200 millions d'euros.

### **OBJECTIF 4 ► lancer une démarche recherche exemplaire visant à appliquer les principes du développement durable dans la conduite des activités de recherche**

#### **Plan d'actions**

► Mettre en œuvre une démarche de qualité en recherche, intégrant les principes du développement durable et les priorités environnementales ; certification ISO 14001 des sites et des laboratoires de recherche ; ré-examen du dispositif d'autorisation et de contrôle des expérimentations à risque.

► Développer, notamment au travers de la contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et ses organismes nationaux de recherche, des référentiels de bonnes pratiques de l'expertise et de responsabilisation des chercheurs et de valorisation sociale de leurs travaux.

► Proposer une vision et une organisation cohérentes de la recherche publique sur les questions éthiques, les formes délibératives au sein de la communauté scientifique et avec les tiers, la responsabilité des chercheurs, les conséquences pour la recherche de l'évolution de la place de l'expertise dans la société.

### **OBJECTIF 5 ► inscrire la recherche dans la mise en œuvre de la stratégie au niveau local**

Les territoires sont les lieux privilégiés de la gestion de l'environnement à proximité des citoyens. Une géographie du développement durable se construit. La recherche participera, mobilisera les équipes locales et les observatoires de recherche sur l'environnement, pour apporter les données et les informations permettant aux responsables locaux de mieux gérer les milieux et prévenir les risques, en particulier les risques naturels. Ceci exigera un renforcement de l'articulation entre la recherche et les observatoires de prévention des risques.

Les priorités de recherche pour le développement durable seront prises en compte dans les contrats de projet Etat-région.

### **OBJECTIF 6 ► adapter la recherche aux nouvelles données de l'agriculture**

Les nouvelles données de l'agriculture conduisent la recherche à s'impliquer dans les modes durables de production agricole optimisant son exploitation et minorant ses impacts sur les

<sup>114</sup> SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

ressources naturelles (eaux, sols, air, biodiversité), dans le développement durable des territoires et dans les systèmes alimentaires durables, en termes de qualité et de sécurité.

## Plan d'actions

- ▶ Développer la recherche pour des systèmes alimentaires durables en privilégiant les axes concernant la production agricole et l'exploitation des ressources, la qualité et la sécurité de l'alimentation et enfin, l'action publique et les modes d'intervention économique.
- ▶ Développer les recherches "eaux et territoires", en retenant comme axes principaux la biosphère continentale et l'ingénierie des systèmes écologiques, le cycle de l'eau et la gestion intégrée, et les risques naturels liés à l'eau et au sol.
- ▶ Développer les outils et méthodes d'aide à la décision permettant l'élaboration de politiques publiques agricoles durables, l'amélioration du fonctionnement des marchés, le choix par les agriculteurs du mode de production durable le mieux adapté à l'environnement de leur exploitation et la gestion des territoires ruraux aux échelles pertinentes. Des séminaires seront organisés sur les thèmes retenus et des accords de partenariat seront élaborés sur les actions identifiées.

### **OBJECTIF 7 ▶ mettre en œuvre le plan d'actions recherche (39 actions) de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), piloté par le ministère chargé de la recherche**

Ce plan vise à renforcer et développer la recherche dans le domaine de la biodiversité, ainsi que les compétences scientifiques et d'enseignement sur ce thème. Il constitue une première programmation sur deux ans ; six grandes orientations sont arrêtées. L'Agence nationale pour la recherche a consacré 9 millions d'euros en 2005 et 12 en 2006 à des programmes spécifiques sur la biodiversité.

## Plan d'actions

- ▶ Inciter les chercheurs à s'investir dans les sujets prioritaires.
- ▶ Dynamiser les structures de recherche sur la thématique biodiversité.
- ▶ Soutenir le dialogue avec la société.
- ▶ Adapter l'éducation et la formation.
- ▶ Renforcer la coopération scientifique internationale.
- ▶ Promouvoir une gouvernance internationale fondée sur l'expertise scientifique.

### **OBJECTIF 8 ▶ favoriser l'innovation dans le domaine des éco-technologies**

Aujourd'hui, à l'échelle mondiale, le marché de l'environnement est évalué à 500 milliards d'euros. Dans ce domaine, la France est aux avant-postes.

Elle peut s'appuyer sur de grands groupes, mais aussi sur plus de 7 000 petites et moyennes entreprises qui ont un potentiel d'innovation et d'exportation formidable.

Dans notre pays, le secteur de l'environnement emploie déjà 370 000 personnes et enregistre une croissance proche de 5% : c'est un atout pour notre environnement et notre économie. Il s'agit donc d'utiliser tous les leviers de l'offre et de la demande pour développer le marché des éco-technologies.

## Plan d'actions

- ▶ Lancer un plan d'envergure pour favoriser l'investissement et la création d'entreprises dans ce domaine. Thierry Chambolle, Président de la commission environnement de l'Académie des technologies, fera des propositions opérationnelles dans le rapport qu'il doit remettre au Premier ministre avant la fin de l'année 2006.
- ▶ Conforter les programmes de l'Agence nationale de la recherche sur les questions clés du développement durable telles que la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité, les énergies propres, la prévention de pollutions et des risques, les éco-technologies. Ces actions pourront prendre la forme de programmes spécifiquement dédiés "Programme de recherche sur les éco-technologies du développement durable (PRECODD)" ou de thématiques au sein des grands programmes (PREDIT, PREBAT, nouvelles technologies de l'énergie, santé/environnement, vulnérabilités et territoires, chimie propre, matériaux et procédés, génie civil et urbain, biodiversité...). Intégrer les problématiques d'éco-conception et de gestion durables des cycles et des risques (filière hydrogène, stockage du CO<sub>2</sub>, substances chimiques, nanomatériaux...), et prendre en compte les interrogations sociales avec l'appui des disciplines des sciences humaines et sociales.
- ▶ Orienter également l'innovation vers les éco-technologies les plus prometteuses :
  - Parmi les premiers projets retenus par l'Agence de l'innovation industrielle, on trouve la chimie verte, des logements économes en énergie, des transports innovants.
  - Financer un programme industriel permettant d'aboutir à un véhicule familial, économe et peu émissif en CO<sub>2</sub> et en polluants (consommant moins de 3,5 litres aux 100 kilomètres). 100 millions d'euros seront consacrés à ce projet prioritaire de l'Agence pour l'innovation industrielle.
  - Encourager la conception de logements capables de produire eux-même l'énergie dont ils ont besoin, voire d'en produire davantage. Mobiliser l'Agence pour l'innovation industrielle et l'Agence nationale de la recherche sur ce projet.
  - Poursuivre le financement des innovations dans le champ des éco-technologies. Parmi les 66 pôles de compétitivité labellisés, plus d'une trentaine le prévoient déjà. Ce sont déjà 100 millions d'euros que l'Etat a apportés pour financer ces projets.
  - Favoriser les jeunes entreprises innovantes qui se lancent sur le marché des éco-technologies. OSEO-ANVAR<sup>115</sup> a soutenu 280 projets en 2005.

<sup>115</sup> OSEO-ANVAR est né, en 2005, de la réunion des compétences de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche, dite Agence de l'innovation) et de la BDPME (Banque du développement des PME), incluant la Sofaris (Société de garantie du financement).

## I.B. L'intégration du développement durable dans le fonctionnement de l'administration



Les services de l'État doivent intégrer le développement durable dans leurs modalités de fonctionnement interne, notamment pour réduire l'impact sur l'environnement de leurs activités quotidiennes.

### I.B. 1. Développer les démarches d'éco-responsabilité au sein des services de l'État

Il s'agit de réduire les flux et les coûts économiques et écologiques liés au fonctionnement interne des administrations et établissements publics. Sont visées plus particulièrement les actions contribuant à :

- ▶ Améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant le développement durable.
- ▶ Diminuer les consommations d'eau et d'énergie.
- ▶ Réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation ou recyclage.
- ▶ Améliorer la politique immobilière de l'État (construction, gestion) notamment par l'utilisation de matériaux ou de techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement ainsi que le recours à la démarche "haute qualité environnementale", (HQE), pour les constructions neuves et les rénovations, dans le respect de la qualité architecturale et historique des bâtiments.
- ▶ Rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation, développer les vidéoconférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions.

### OBJECTIF 1 ► améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant l'environnement

La commande publique constitue un instrument efficace pour inciter les entreprises à adopter des modes de production durables. Elle a un caractère nécessaire (répondre aux besoins), volontaire (liberté du commerce et de l'industrie), décentralisé (notre pays compte environ 50 000 autorités adjudicatrices et 200 000 acheteurs publics professionnels). Elle pèse d'un poids économique considérable (environ 15 % du PIB).

En promouvant des commandes de qualité, dont l'équilibre économique intègre l'ensemble des coûts prévisibles à moyen et à long terme, les achats publics durables contribuent à rationaliser les dépenses publiques et soutiennent le développement d'une économie de la connaissance, hautement compétitive et innovante.

Depuis 2004, les acteurs de la commande publique se sont fortement mobilisés pour intégrer l'environnement et le développement durable. Le Code des marchés publics a été réformé à deux reprises, des circulaires sur des secteurs particuliers ont été émises, des guides d'aide à l'achat public éco-responsable ont été publiés<sup>116</sup>, des modules de formation continue des acheteurs publics ont été conçus et diffusés, des réseaux d'acheteurs se sont créés et des manifestations ont été régulièrement organisées sur ce thème.

La Commission européenne, dans le cadre de la politique intégrée des produits (PIP), encourage les États membres à se doter, d'ici fin 2006, de plans d'actions accessibles au public concernant "l'écologisation des marchés publics".

### Plan d'actions

- ▶ Elaborer, et mettre en œuvre, en lien avec la future mission interministérielle France Achats, un Plan national d'actions pour des achats publics durables : son élaboration fera l'objet d'un processus combinant la concertation interministérielle et la consultation électronique publique. Il contiendra une évaluation de la situation existante et des objectifs à trois ans (2007-2009). Il sera révisé tous les trois ans.
- ▶ Continuer à développer des outils opérationnels pour la commande publique en intégrant le développement durable, notamment par la rédaction de documents spécialisés (cahier des clauses techniques générales, guides, recommandations, notices,...) sous l'égide de l'Observatoire de l'achat public, et par la diffusion de modules de formation continue sous l'égide de l'IFORE<sup>117</sup>.
- ▶ Définir des indicateurs sous l'égide de l'Observatoire de l'achat public permettant d'analyser et de vérifier la progression des achats de biens et services respectueux du développement durable.

<sup>116</sup> Ces guides développent des conseils et des outils pour les acheteurs en se référant notamment aux référentiels disponibles tels les écolabels, les normes, les diverses certifications.

<sup>117</sup> IFORE : Institut de formation de l'environnement.



**OBJECTIF 2 ► mettre en place une politique d'éco-responsabilité des administrations visant, pour l'ensemble de l'Etat et de ses établissements, les objectifs quantifiés suivants**

► Diminuer les émissions de gaz carbonique de 10% d'ici 2008 pour la fonction transport des administrations et de 10% dans les bâtiments publics.

► Réexaminer les structures de gestion immobilière au sein de chaque établissement administratif ou mettre en place un système d'organisation de type cellule externe partagée entre établissements de petite taille en vue de poursuivre les objectifs suivants d'ici 2008 :

- 20 % d'économie d'eau, réduction de 10% des consommations énergétiques, taux de recyclage des papiers blancs 60 %.

- 20 % du renouvellement des flottes sous forme de véhicules propres (véhicules d'intervention exclus) dont, si possible, 5% de véhicules électriques.

- Utiliser pour les véhicules des administrations et des établissements publics, un tiers de biocarburants d'ici 2007.

- Caractériser le gisement de déchets des administrations au niveau national.

- Systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public.

- Mettre en place au moins un plan de déplacement pour au moins un établissement administratif, par an et par département.

- 20 % des nouvelles constructions de l'Etat devront répondre à la démarche Haute qualité environnementale (HQE) ou au label haute performance énergétique (HPE) ou à une référence équivalente, et 50 % à compter de 2008.

► Poursuivre la mise en œuvre des circulaires du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les marchés publics de bois et produits dérivés et du 28 septembre 2005 pour les économies d'énergies dans les services de l'Etat.

## Plan d'actions

► Confier à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) la réalisation d'une enquête statistique sur la mesure des indicateurs de gestion des services de l'Etat : diminution des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, économies d'eau, recyclage des papiers blancs, renouvellement des flottes de véhicules, mise en place de plans de déplacement, constructions HQE. L'ensemble des administrations de l'Etat collaborera à la réalisation de cette enquête par la fourniture des informations utiles à ce travail.

► Evaluer, dans chaque ministère, les gisements d'économie de son parc d'immeubles et de ses activités internes, et préparer un plan pluriannuel de réduction des flux retenant les solutions les plus valorisantes.

► Le ministère chargé du développement durable soumettra au comité permanent des HFDD, un programme-type d'actions permettant d'homogénéiser les présentations et de rendre exploitables les résultats produits en matière d'éco-responsabilité, ainsi qu'un dispositif de suivi des efforts réalisés.

► Etablir dans chaque ministère, un "bilan équivalent carbone" et un plan pluriannuel d'investissements pour son parc immobilier, générant des économies d'énergie et des réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Il incitera à une démarche similaire les établissements publics sous tutelle.

► Décliner sous l'autorité des préfets, l'objectif d'éco-responsabilité des services, notamment dans le projet territorial de l'Etat.

► Les recteurs d'académie seront également invités à développer ce type de démarches au sein des différents établissements d'enseignement en partenariat avec les collectivités locales concernées.

► Mobiliser les services "ingénierie publique" des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture pour mieux intégrer la préoccupation environnementale et pour développer les opérations de haute qualité environnementale dans les constructions publiques ; ils auront vocation à servir d'appui technique aux préfets.

► Identifier l'ADEME comme "centre de ressources" qui mettra à disposition des méthodologies de références et fournira un soutien méthodologique à des opérations locales exemplaires. L'Agence contribuera à la définition et à la mise en œuvre des programmes de formation.



► Définir les engagements spécifiques de certains ministères, à l'image du protocole entre le ministère de la défense et le ministère de l'écologie et du développement durable.

### I.B.2. L'Etat employeur exemplaire

La gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les décisions et les actions de l'Etat, ce qui passe par un effort de formation des nouveaux agents comme de ceux qui sont déjà en activité, ainsi que par une mise en valeur des compétences acquises. Par ailleurs, l'Etat employeur doit mieux prendre en compte les objectifs qu'il assigne aux entreprises en matière de responsabilité sociale, notamment en ce qui concerne l'égal accès des hommes et des femmes aux responsabilités publiques et l'insertion des personnes handicapées.

**OBJECTIF 1 ► développer la prise en compte du développement durable dans les formations initiales et continues des agents de l'Etat**

#### Plan d'actions

► Intégrer dans les formations initiales et continues des différents ministères, une formation au développement durable pour la rentrée 2005 ; le réseau des grandes écoles de formation des fonctionnaires des filières techniques et administratives sera sollicité.

► Créer, sous le pilotage de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et de l'institut de formation de l'environnement (IFORE), un pôle de compétence en matière de formations au développement durable, afin de four-

nir aux ministères un appui dans le montage de leurs projets dans ce domaine et de mutualiser les compétences, notamment dans les services déconcentrés de l'Etat.

**OBJECTIF 2 ► mieux prendre en compte, au sein de l'Etat employeur, les objectifs de responsabilité sociale que l'Etat assigne aux entreprises**

Le développement durable doit être une préoccupation constante de la gestion des agents de l'Etat. En dehors de la formation, un effort particulier de solidarité doit être accompli pour l'accès des personnes handicapées à la fonction publique. Dans un autre domaine, celui de la parité et de l'égalité professionnelle, la part des femmes dans les postes de responsabilité reste faible.

#### Plan d'actions

► Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi d'orientation du 11 février 2005 permettant la définition d'une réglementation claire et dynamique sur l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec, notamment, la création d'un fonds commun aux trois fonctions publiques reposant sur un système contributif analogue à celui du secteur privé.

Cet outil permettra à la fois un accroissement du nombre de personnes handicapées employées et une meilleure insertion de celles-ci dans leur univers professionnel.

► Fixer, au sein de la fonction publique, des objectifs en termes de taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois de direction et d'encadrement, afin de mieux prendre en compte l'égal accès des hommes et des femmes à des postes de responsabilité au regard de leurs proportions relatives dans les viviers de cadres supérieurs et dirigeants.

Depuis 2000, tous les ministères sont invités à se doter d'un plan pluriannuel qui fixe des objectifs en termes de taux de féminisation à atteindre par catégorie d'emplois de direction et d'encadrement.

La DGAFP<sup>118</sup> assure le suivi de ces plans, anime le réseau des coordonnateurs égalité hommes-femmes et rend compte de l'action de chaque ministère dans ce domaine. Ces actions permettront de mieux poursuivre les actions entreprises.



<sup>118</sup> DGAFP : Direction générale de l'administration et de la fonction publique.